

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-404 du 3 Décembre 1987

Portant nomination du Camarade Barthélémy DANSOU, en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Joseph VIDEGLA, Ex Receveur de l'Office des Postes et Télécommunications de Covè (Province du ZOU), créée par Décret N°87-182 du 12 Juin 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N° 87-38 du 13 Février 1987, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le Décret N°87-182 du 12 Juin 1987 portant création de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Joseph VIDEGLA, Ex-Receveur de l'Office des Postes et Télécommunications de Covè (Province du ZOU) ;

D E C R E T E :

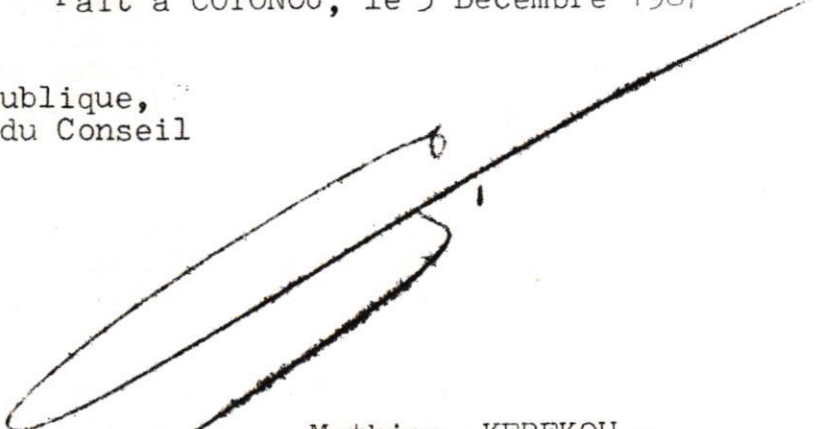
Article 1er.- Le Camarade Barthélémy DANSOU, du Ministère de l'Information et des Communications est nommé, membre de la Commission ad hoc créée par décret N° 87-182 du 12 Juin 1987 susvisé en remplacement du Camarade Cyriaque AGASSOUNON.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge, en ce qui concerne le Camarade Cyriaque AGASSOUNON, les dispositions du décret N°87-182 du 12 Juin 1987, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Décembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION
10.-